

## Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours Edition 2018 millésimée 2019

### Modalités d'application du règlement national pour le territoire de : L'Alagnon

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national, disponible sur le site  
<http://www.concours-agricole.com/prairies/accueil.html>

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.

**\* Organisateur local du concours des des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours (cf. règlement national)**

L'organisateur est :

Le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL)

4, rue Albert Chalvet

15 500 Massiac

Représenté par son Président Michel Destannes

Référent pour le Concours : David OLAGNOL, animateur agro-environnement

E-mail : [alagnon.agricole@orange.fr](mailto:alagnon.agricole@orange.fr)

Tél : 04 71 23 19 84

Partenaires financiers locaux :

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Département du Cantal

Crédit Agricole Centre-France



### \* Définition du territoire

Le territoire est la **partie cantalienne** du bassin versant de l'Alagnon concernant les masses d'eaux de l'Allanche, de l'Arcueil et de l'Alagnonnette, en cohérence avec la priorisation données aux engagements MAEC dans le cadre du PAEC Alagnon 2016-2017.

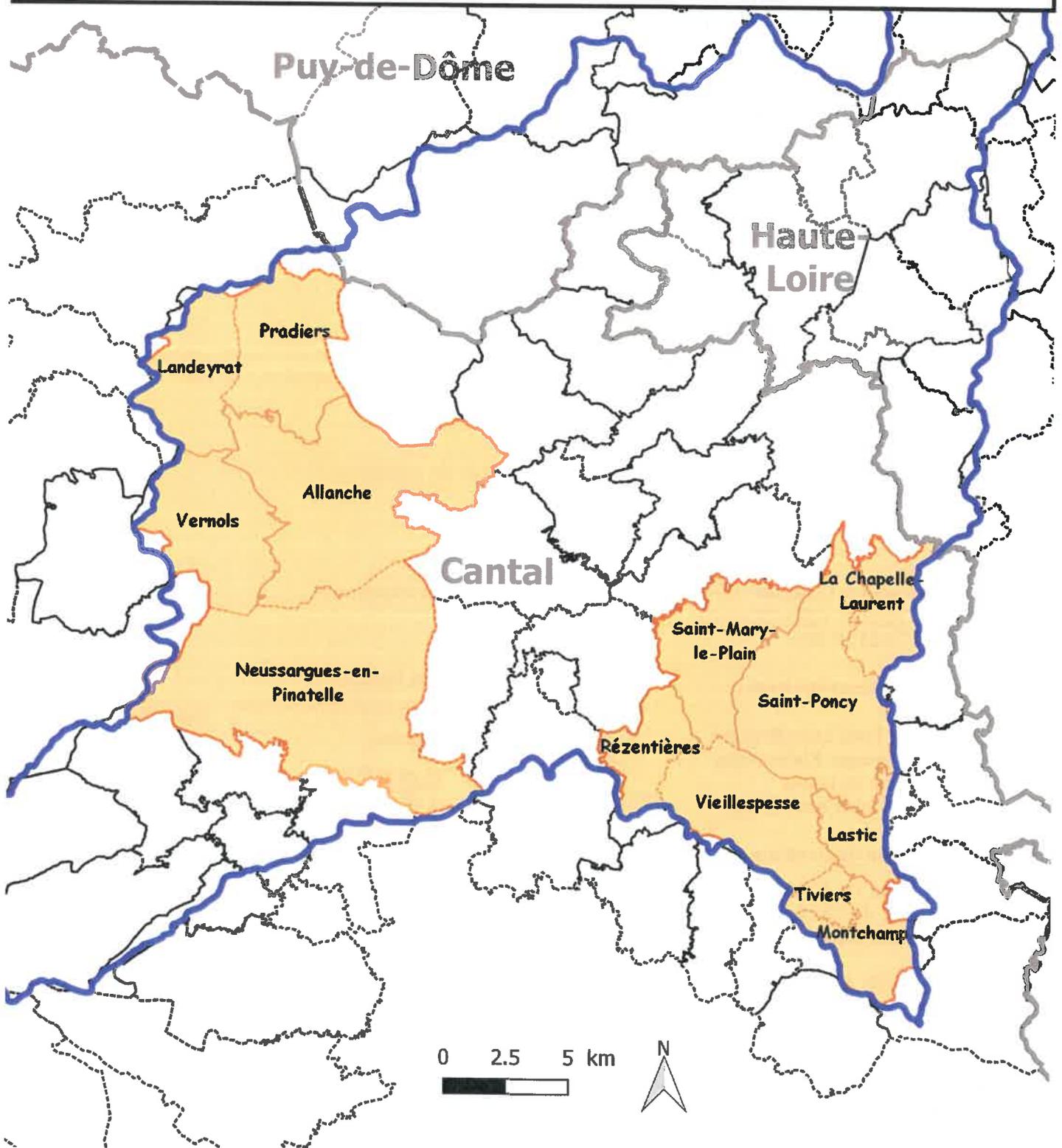
Il est compris dans la région, les départements suivants : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Cantal

Le territoire recoupe celui du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, notamment sur les communes des massifs du Cézallier et des Monts du Cantal. Il intègre et recoupe également plusieurs sites Natura 2000 : principalement « Vallées de l'Allanche et du haut-Alagnon » FR8302034 et « Tourbières et zones humides du Nord Est du massif cantalien » FR8301056, et de manière plus marginale « Planèze de Saint-Flour » FR8312005 et « Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon » FR8301067.

Il concerne les communes suivantes :

- Masse d'eau de l'Allanche : Allanche, Landeyrat, Pradiers, Neussargues-en-Pinatelle, Vernols,
- Masses d'eaux de l'Arcueil et de l'Alagnonnette : Montchamp, Tiviers, Lastic, Vieillespesse, Rézentières, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy, La Chapelle-Laurent.

Concours des pratiques agro-écologiques - Prairies et parcours  
 Alagnon 2018-2019  
 Territoire ouvert au concours



Légende

- Territoire ouvert au concours
- Bassin versant Alagnon
- Limites départementales
- Limites communales



**\* Définition des catégories:**

Les catégories et éventuellement les sections ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes :  
(cochez ou supprimez)

catégories	sections	sections
<input checked="" type="checkbox"/> Fauche (et secondairement pâturage)	plaine et piémont	sec
<input checked="" type="checkbox"/> Pâturage (et secondairement fauche)	<input checked="" type="checkbox"/> montagne	<input checked="" type="checkbox"/> moyen
<input type="checkbox"/> Pâturage exclusif	haute montagne	humide
<input type="checkbox"/> Fauche exclusive		

**\* Conditions relatives aux candidats et engagement**

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français, possédant un atelier d'élevage d'un minimum de 5 UGB et dont les parcelles inscrites au concours sont situées *dans le territoire de l'Alagnon (partie cantalienne du bassin versant Alagnon)* dans le périmètre des communes mentionnées ci-dessus.

**\* Modalités d'inscription des candidats**

La Période ouverte pour l'inscription des agriculteurs (entre le 1er mars et le 1er septembre 2018) est : **du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mai 2018**

Les candidats qui souhaitent concourir doivent s'inscrire dans le logiciel accessible via <http://www.concours-agricole.com/prairies/agri.aspx> ou se faire inscrire par l'organisateur entre le 1er avril et *avant le 31 mai*.

La participation au concours est gratuite. Les candidats reçoivent en retour une lettre d'admission au concours.

Les candidats ne peuvent inscrire *qu'une ou deux parcelles par section*.

**\*Composition du jury local:**

Les membres des jurys ne peuvent être des agriculteurs inscrits au concours. Les membres du jury ne sont pas spécifiquement rémunérés par les organisateurs locaux pour cette fonction. Les organisateurs locaux mentionnent au secrétariat du comité national d'organisation les éventuels frais pris en charge. Un même jury peut être mobilisé sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation).

Expertise	Nom	structure
Agronomie, fourrage	RESCHE Jean-Paul	Agriculteur et Maire de Montchamp (15)
	CHABALIER Christophe	Chambre d'agriculture du Cantal
Écologie, botanique	LECOMTE Romain	Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne
	LE HENAFF Pierre-Marie	Conservatoire botanique national du Massif central
Apiculture, faune sauvage	JOACHIN Ludovic	Syndicat des apiculteurs du Cantal (Apicantal)
	FAURE Gilles	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
Observateurs	OLAGNOL David	SIGAL
	BOILLOT Maxime	Saint-Flour Communauté

13.

### Présélection éventuelle :

Précisez les modalités d'organisation d'une présélection sur dossier visant à limiter le nombre de parcelles visitées par le jury local, si le nombre d'agriculteurs candidats est supérieur à 10.

Si le nombre de candidatures est supérieur à 10, les 10 exploitations retenues seront celles pour lesquelles les parcelles inscrites au concours représentent la plus grande part de la surface fourragère principale (Calcul : Surface de la parcelle inscrite / Surface fourragère principale).

**Surface fourragère principale :** Prairies permanentes + prairies temporaires et artificielles + cultures fourragères.

### **\* Période ou dates de passage du jury et nombre de jours (cf. article 430)**

Le jury local visite la parcelle en présence de l'agriculteur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

La période de visite des parcelles se situera dans la **semaine du 4 au 8 juin 2018**.

Jours prévisionnels de passage : **mercredi 6 juin et jeudi 7 juin 2018** (sous réserve des conditions météo et de la disponibilité des membres du jury).

### **\* Modalité de jugement**

Le jugement reprendra l'ensemble des critères indiqués dans les fiches nationales de notation faisant état de l'équilibre agro-écologique des prairies.

### **\* Délibération et récompenses du concours des prairies fleuries du territoire**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'agriculteur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle présente le meilleur équilibre agri-écologique.

Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux agriculteurs.

La remise des prix aura lieu le **Samedi 1<sup>er</sup> Septembre 2018 à Peyrusse (15)**, à l'occasion du Comice agricole.

Les résultats sont publiés sur le site du concours et sur le site Internet du SIGAL ([www.alagnon-sigal.fr](http://www.alagnon-sigal.fr)). Ils seront également diffusés dans la presse locale.

### **\* Sélection, jury et remise des prix nationale**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au secrétariat du Comité National d'Organisation avant le 15 octobre.

Le jury national et la remise des prix national ont lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février 2019.

13

**\* Valorisation du concours par les lauréats**

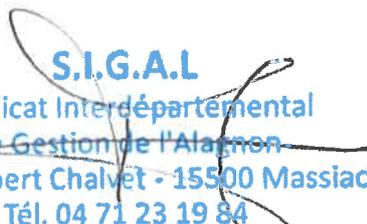
Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à Massiac, le 28/03/2018

Signature de l'organisateur du concours local

Michel DESTANNES, Président du SIGAL

  
**S.I.G.A.L**  
Syndicat Interdépartemental  
de Gestion de l'Alagnon  
4 rue Albert Chalvet - 15500 Massiac  
Tél. 04 71 23 19 84

Visa du Commissaire Général  
du Concours général agricole

  
Benoit TARCHE



13